

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 05 09 2025

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDT / SUAAJ/MAJ

72-2025-09-01-00034 - Arrêté du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe?? Mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe (3 pages)

Page 3

DDT

72-2025-09-01-00034

Arrêté du 1er septembre 2025 portant
délégation de signature à Monsieur Marc
SEVERAC, directeur départemental des
territoires de la Sarthe

Mutualisation des missions forestières pour les
départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne
et de la Sarthe



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du 01 septembre 2025

portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC,
directeur départemental des territoires de la Sarthe

Mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire,
de la Mayenne et de la Sarthe

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mers du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023,

Vu la convention de gestion du 18 décembre 2019 relative à la mutualisation des missions forestières en région Pays de la Loire,

Considérant que la convention de mutualisation des missions forestières du 18 décembre 2019 prévoit en son article 3 que la signature de certains actes par le service mutualisé se traduit par la mise en place de délégation de signature de la part des préfets de département au directeur ayant autorité sur le service mutualisé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette délégation en rapport avec les missions mutualisées en direction départementale des territoires de la Sarthe,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Mayenne, les actes relatifs aux missions forestières mutualisées dont la liste est annexée au présent arrêté. Ces subdélégations seront adressées à la préfète de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Mayenne et par délégation ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département concerné.

Nadège BAPTISTA

SIGNÉ

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2025

portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC,
directeur départemental des territoires de la Sarthe,
pour les missions forestières mutualisées

Gestion durable :

- courriers, rapports et avis relatifs à l'instruction de second niveau et au contrôle de mise en œuvre des documents de gestion durable,
- documents relatifs aux contrôles des propriétés placées sous régime d'autorisation administrative (RAA).

Fiscalité forestière :

- instruction des demandes de certificats de gestion durable dans le cadre des mutations à titre gratuit et de l'impôt sur la fortune immobilière,
- demande de bilans décennaux de gestion durable,
- suites de contrôle, rapport administratif et relation avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Défrichement :

- accusé de réception, reconnaissance de bois et décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement à l'exception de celles présentées dans le cadre de l'autorisation environnementale unique,
- suivi et contrôle des mesures compensatoires ordonnées dans les autorisations de défrichement.

Coupe de bois :

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois,
- suivi et contrôle de la reconstitution des peuplements forestiers après coupe rase.

Régime forestier :

- décisions relatives à l'application ou à la distraction du régime forestier,
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et des personnes morales listées à l'article L. 211-1 du code forestier.

Aides :

- toute décision relative à la prime au boisement des terres agricoles (attribution, modification, suppression...),
- suivi et gestion des contrats de prêt en travaux du fonds forestier national (FFN).

Défense et lutte contre les incendies de forêt :

- saisie et validation de la base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF).

Divers :

- actes relatifs au droit de préemption au profit de l'État de parcelle boisée à vendre jouxtant une forêt domaniale,
- actes approuvant les statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision,
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure les biens accessoires dans un groupement forestier.